

SCEA « A BEVY »
Société civile au capital de 1.000 €
Siège Social : 245 route de Montgrimoux
01570 FEILLENS
818 823 387 RCS BOURG EN BRESSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{er} DÉCEMBRE 2024

L'an 2024, le 1^{er} décembre, à 10 heures, les associés de la SCEA « A BEVY » se sont réunis au siège social, sur décision unanime.

Sont présents les associés suivants :

- M. Antoine BEVY, propriétaire de 50 parts ;
- M. Alain BEVY, propriétaire de 50 parts ;

Soit ensemble les associés propriétaires des 100 parts
composant le capital social.

Messieurs Philippe et Arnaud BEVY participent également à l'assemblée en qualité de futurs associés.

Monsieur Alain BEVY, co-gérant, préside l'assemblée.

Il indique que l'assemblée est valablement constituée, et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de cessions de parts sociales,
- Démission de gérance,
- Mise à jour des statuts.

Après diverses questions et explications, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

AGRÉMENT DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Il est rappelé que, aux termes de l'article 10.2 des statuts, les cessions de parts sociales ne peuvent être consenties au bénéfice d'un tiers étranger à la société qu'avec à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des voix exprimées.

En application de cette disposition, la collectivité des associés déclare agréer la cession, en date du 1^{er} janvier 2025, par Monsieur Antoine BEVY :

A.B. P.Bévy AB A.B.

- à M. Philippe BEVY, de cinq (5) parts sociales de 10 € de valeur nominale, numérotées de 41 à 45 inclus ;
et déclare agréer ce dernier en qualité de nouvel associé exploitant ;
- à M. Arnaud BEVY, de cinq (5) parts sociales de 10 € de valeur nominale, numérotées de 46 à 50 inclus ;
et déclare agréer ce dernier en qualité de nouvel associé non exploitant.

Au terme de cette opération et à compter du 1^{er} janvier 2025, les 100 parts sociales se trouvent attribuées de la manière suivante :

1/ M. Antoine BEVY, au titre de ses biens propres :

En pleine propriété,

- 40 parts socialesn° 1 à 40 ;
Représentant son apport de numéraire

2/ M. Philippe BEVY, au titre de ses biens propres :

En pleine propriété,

- 5 parts socialesn° 41 à 45 ;
Représentant un apport de numéraire

3/ M. Arnaud BEVY, au titre de ses biens propres :

En pleine propriété,

- 5 parts socialesn° 46 à 50 ;
Représentant un apport de numéraire

4/ M. Alain BEVY, au titre de ses biens propres :

En pleine propriété,

- 50 parts sociales n° 51 à 100 ;
Représentant son apport de numéraire

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

DÉMISSION DES FONCTIONS DE GÉRANT

La collectivité des associés prend acte du souhait manifesté par Monsieur Antoine BEVY de démissionner de ses fonctions de gérant à compter du 31 décembre 2024, afin de faire valoir ses droits à la retraite ; autorise sa démission à cette date ; et lui donne quitus pour les actes de gestion accomplis jusqu'à ce jour.

Il devient au 1^{er} janvier 2025, associé non exploitant de la SCEA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION :

MISE A JOUR DES STATUTS

La collectivité des associés, compte tenu des résolutions qui précèdent, décide de modifier les statuts, notamment le préambule ainsi que l'article 9 – Parts sociales, comme suit :

A.B. P. Bevy AB A.B.

« Les soussignés :

1) **Monsieur Antoine** Emile André **BÉVY**, veuf de Madame Suzanne CATHERIN, non remarié, non lié par un PACS,
Né à Leynes (71), le 27 mars 1935, de nationalité française,
Demeurant à FEILLES (01570), 280, route de Montgrimoux,

2) **Monsieur Alain** Jean **BÉVY**, époux de Madame Monika Johanna FICHTNER,
Né à Mâcon (71), le 16 décembre 1965, de nationalité française,
Demeurant à REPLONGES (01750), 204, rue du chemin Vieux,

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu le 29 décembre 1997 par
Me GUERIN, notaire à Méziériat (01), préalablement à son union célébrée à la mairie de Replonges (01), le 10 janvier
1998 ; ledit régime non changé ni modifié depuis.

3) **Monsieur Philippe** Alexandre **BEVY**, célibataire, non lié par un PACS,
Né le 21 octobre 2004 à MACON (71), de nationalité française,
Demeurant à REPLONGES (01750) – 204 rue du Chemin Vieux,

4) **Monsieur Arnaud** Julien **BEVY**, célibataire, non lié par un PACS,
Né le 9 février 2002 à MACON (71), de nationalité française,
Demeurant à REPLONGES (01750) – 204 rue du Chemin Vieux,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait
ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

ARTICLE 9 : PARTS SOCIALES

91 - VALEUR NOMINALE ET NOMBRE

Le capital social est divisé en **100 parts sociales** d'un montant unitaire de **10 Euros**.

Suite aux mouvements de parts opérés depuis la constitution, et à compter du 1^{er} janvier 2025, les 100 parts sociales
se trouvent attribuées de la manière suivante :

1/ M. Antoine BEVY, au titre de ses biens propres :

En pleine propriété,

- 40 parts sociales, n° 1 à 40 ;

Représentant son apport de numéraire

2/ M. Philippe BEVY, au titre de ses biens propres :

En pleine propriété,

- 5 parts sociales, n° 41 à 45 ;

Représentant un apport de numéraire

3/ M. Arnaud BEVY, au titre de ses biens propres :

En pleine propriété,

- 5 parts sociales, n° 46 à 50 ;

Représentant un apport de numéraire

4/ M. Alain BEVY, au titre de ses biens propres :

En pleine propriété,

- 50 parts sociales, n° 51 à 100 ;

Représentant son apport de numéraire

[...]. »

Un exemplaire des statuts ainsi mis à jour sera déposé en même temps que les présentes au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DÉCLARATION A L'ENREGISTREMENT :

Les présentes ne sont pas soumises à enregistrement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 11 heures après rédaction et signature du présent procès-verbal par les participants.

M. Antoine BEVY

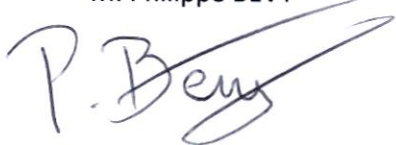
« Bon pour cessation des fonctions de gérant »

Bon pour cessation des fonctions de gérant


M. Alain BEVY



M. Philippe BEVY



M. Arnaud BEVY

